



## ARRÊTÉ n°083/2018-PM

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT DES TRAVAUX RESTRUCTURATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE

**LE MAIRE** de la Commune de VAGNEY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

**VU** l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**CONSIDÉRANT** que pendant des travaux de restructuration des abords de l'école maternelle du Centre, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation visant à préserver la commodité de passage, la mise en œuvre des services publics, la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

### ARRÊTE

**article 1<sup>er</sup>** : Des travaux de restructuration des abords de l'école maternelle du Centre seront réalisés à partir du lundi 9 juillet 2018.

**article 2<sup>ème</sup>** : Ces travaux amèneront les modifications de stationnement et circulation suivantes :

- ⇒ rue des Écoles interdite à toute circulation sauf pour les riverains qui quitteront ou accéderont à leur domicile par la rue Jules Ferry,
- ⇒ rétrécissement de chaussée à hauteur du carrefour de la rue des Écoles avec la rue Jules Ferry,
- ⇒ piste cyclable interdite sur le secteur compris entre la rue Jules Ferry et la rue du Réal Banal,
- ⇒ arrêt minute interdit à toute circulation,
- ⇒ zone piste cyclable & piétons à hauteur des écoles interdite à tous véhicules motorisés, cycles et piétons,
- ⇒ rue René Demangeon, à hauteur de la garderie, trottoir partiellement interdit aux piétons – le secteur autorisé sera clairement défini,
- ⇒ stationnement interdit sur toute la zone concernée par le chantier.
- ⇒ accès centre aéré (école des Perce Neige autorisé aux endroits prévus et clairement indiqués et délimités.

**article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les entreprises concernées, TRB et les Services Techniques Municipaux.

**article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmées pendant 2 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

**article 5<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**article 6<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprises TRB,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le cinq juillet deux mille dix-huit

**Didier HOUOT**  
**MAIRE DE VAGNEY**

